

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Septembre 2025

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Elisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Elisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, MM : BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PÉNIGUEL Sonia à Mme PANNETIER Valérie, Mme DROUYÉ Lucie à Mme D'HOOGHE Stéphanie, M. CHAUVIN Samuel à Mme DINOMAS Émilie

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 01/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme DINOMAS Émilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) - 09/2025-01
Modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - 09/2025-02
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 09/2025-03
Subvention amis des sentiers - 09/2025-04
Augmentation plafond carte d'achat public - 09/2025-05
Décision modificative n°1 - Budget Principal - 09/2025-06
Convention d'occupation précaire de la parcelle YT 147 - 09/2025-07
DIA ZT 157 - 09/2025-08

09/2025-01 Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet sociale du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de service en direction des habitants et des familles

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux du territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits)

Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et des moyens nécessaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis par l'activité des RPE (Relais Petite enfance)

Le Secteur NORD EST est composé de 10 communes (10275 Habitants) : Montreuil des Landes, Châtillon en Vendelais, Princé, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelle du secteur Nord Est, les 10 communes ont mis en place un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération globale a été recruté pour effectuer les missions suivantes :

- Organiser et animer le comité de pilotage,
- Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG,
- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits » sur le secteur Nord Est,
- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles,
- Animer la mise en réseau d'acteurs,
- Organiser et animer la relation avec la population.

Les 10 communes du secteur NORD EST ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG d'une part par la commune d'Erbrée et d'autre part d'une participation financière par l'ensemble des communes

Le temps de travail du chargé de coopération est arrêté à 20% ETP. Le coût de la mise à disposition est estimé à 7890 euros pour une année

Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salarié, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance et une estimation des frais kilométriques

Le poste est financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine à hauteur de 4800 euros

Le reste à financer pour les 10 communes et de 3090 Euros. Il est réparti équitablement selon le nombre d'habitants

Pour 2025 :

Balazé	2228	671.73
Bréal sous Vitré	635	191.45
Chatillon en Vendelais	1772	534.25
Erbrée	1756	529.42
La Chapelle Erbrée	735	221.60
Mondevert	828	249.64
Montautour	269	81.10
Montreuil des Landes	239	72.06
Princé	404	121.80
Saint M'Hervé	1383	416.96

Madame Le maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10/2023-10 du conseil municipal en date du 31 octobre 2023 autorisation la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur NORD EST du territoire de Vitré Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de financement de ce poste
- autorise Madame le Maire à signer ledit contrat

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-02 Modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Madame le Maire donne la parole à M. HÉNO Vincent.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint M'Hervé entend l'exposé fait par Madame le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription à ce plan ;**
- **Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;**
- **S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables.**

- S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.
- S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.
- Autorise le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.
- Autorise la commune à engager des frais de bornage avec le géomètre HAMEL pour un montant de 2 700 € TTC

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-03 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
DIRECT O	I	259 €	Portable services techniques
SEDI	F	37.70 €	Panneau financeurs MSP
CHENU	F	960.26 €	Produits d'entretien

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
-------------	---	-------------------------------	-------

	(F)		
Pépinières Holder	I	3 410,60 €	Aménagement espaces verts MSP
POUTEAU	I	604.42 €	Stores Mairie
BARBOT	F	1 674 €	La Grimaudière
BARBOT	F	1 091.76 €	Busage route du Ponce
CHUBB	I	2 148.54 €	Panneau d'évacuation + extincteurs MSP
CHUBB	F	397.02 €	Plan d'évacuation Médiathèque
SDE	I	14 103.61 €	Remplacement vétuste éclairage Boulangerie
UGAP	F	2 137.58 €	Vérifications réglementaires des bâtiments

• **Carte achat :**

Néant

• **Signature de contrats :**

- Contrat INNODES : fontaine bonbonne 17 € HT/mois
- Contrat DIRECT O : abonnement téléphone astreinte 9 €/mois
- Contrat DIRECT O : abonnement téléphone service technique 14 €/mois
- Contrat de maintenance DELARCHIVES 18 € HT par an

• **Signature de conventions :**

- Participation frais de fonctionnement école publique de Vitre : 8 710 €

• **Signature des avenants ayant une incidence financière :**

- Maison de santé : Avenant 1 lot 7 LE COQ

Considérant la nécessité d'opérer des travaux de doublage plaques PLACOCEM bord à bord et d'ébrasement autour de la porte extérieure, correspondant à cet avenant 1 ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise LE COQ le 27 août pour un montant de 1 089.65 € HT ;

Le nouveau montant du marché est de 62 011.60 € HT soit 74 413.92 € TTC après passage de l'avenant 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-04 Subvention amis des sentiers

Vu la délibération n°03/2025-07 du 10/03/2025 "vote des subventions"

Vu la subvention 2025 allouée à l'association communales Amis des Sentiers Haute Vilaine

Considérant l'absence dans le tableau du montant de reversement de la participation 2025 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers

Il convient de compléter le tableau des subventions 2025, comme suit :

ARTICLE 65748	Subvention versée en 2024	Subvention 2025
AMIS DES SENTIERS HAUTE VILAINE	1 274.49 € + 768.90 €	(1) 1 274.49 € + 760.65 €

(27) AMIS DES SENTIERS DE HAUTE VILAINE :

- Participation 2025 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers (cf. délibération du 26 janvier 2016 n° 01_2016_10)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote de la subvention figurant dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-05 Augmentation plafond carte d'achat public

Vu la délibération n°05/2024-03 du 14 mai 2024 relative au renouvellement de la carte d'achat public ;

Vu les plafonds actuels appliqués à la carte d'achat public, insuffisants pour couvrir certains achats nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le plafond de la carte d'achat public,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le montant du plafond annuel de la carte d'achat de la commune à 3 000 €.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat n° 85234440201 entre la commune et la Caisse d'Epargne Pays de Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'augmentation du plafond annuel de la carte d'achat public à 3 000 €**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat n° 85234440201 ainsi que tout document afférent à cette modification.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-06 Décision modificative n°1 - Budget Principal

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de permettre la prise en charge des frais de remplacement des câbles HS de l'éclairage public au niveau du parking de la Boulangerie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	204	204182	Bâtiments et installations	+ 14 103.61 €
Total					+ 14 103.61 €
CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	21	2151	Réseaux de voirie	-14 103.61 €
Total					- 14 103.61 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal du 07 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2025 présentée ci-dessus par Madame le Maire.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-07 Convention d'occupation précaire de la parcelle YT 147

Par acte d'échange du 25 février 2025 signé devant Maître VEYRIER-LEBRETON Sandrine de Vitré, M. et Mme RUFFAUT Jean-Luc ont cédé à titre d'échange avec la commune leur parcelle cadastrée section YT 147 d'une superficie totale de 2ha 24a et 03ca.

La commune étant devenue propriétaire de cette parcelle, Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame RUFFAUT pris en application de l'article L411-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime moyennant une redevance annuelle à l'hectare pour l'exploitation de la parcelle suivante soumis à la location :

Numéros des parcelles mises en location	superficie
YT 147	02 ha 24 a 03 ca

Il est proposé à M. et Mme RUFFAUT de ne louer qu'une partie de cette parcelle, à savoir une superficie de 1ha 60a.

Il convient de préciser que M. et Mme RUFFAUT devront conserver un droit d'accès à la commune afin de pouvoir procéder à l'entretien des peupliers situés sur cette même parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de signer une convention d'occupation précaire pour l'exploitation d'une partie de la parcelle communale repris dans le tableau au profit de M et Mme RUFFAUT Jean-Luc domiciliés La Bassetière à Balazé pris en application de l'article L411-2 du CRPM

- Fixe à 160 € le montant de la redevance annuelle à l'hectare

- Fixe la date de la location au 15 septembre 2025 pour 3 ans

- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire dans l'exécution de la présente décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

09/2025-08 DIA ZT 157

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 27 Août 2025 de la part de Maître JOUFFREY – Notaire, 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 7 Allée des Magnolias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZT 157 appartient à Mme JEUSSEAUME Lydie, il est en vente au profit de M. MENIER Antoine et Mme FEUDE Elise :





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZT 157

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Madame le Maire expose avoir reçu une demande d'autorisation d'exploiter pour les parcelles YD n°96 et YC n°91. Les demandeurs sont domiciliés au Bourgneuf la Forêt. Les élus souhaitent proposer les parcelles à un agriculteur de la commune.
- Madame le Maire informe avoir reçu un mail de NEOTOA qui propose la rétrocession de la parcelle J n°1189 d'une surface de 166 m2 car les pavillons du lotissement des Camélias vont être mis à la vente. Les élus sont d'accord pour cette proposition. Décision qui sera actée lors du prochain conseil.
- M. Antoine BORDIER rappelle l'animation arnaques à 18h30 pour les aînés.
- Portes ouvertes de la maison de santé le 23/09/2025 pour la population.
- Appel aux bénévoles pour les décorations de Noël.
- Madame le Maire informe que Villes et Villages Fleuris ont réalisé une vidéo de l'initiative inspirante autour de la randonnée et la mobilisation citoyenne.

Séance levée à : 21:46

En mairie, le 11/09/2025

Le Maire

Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance

Mme DINOMAS Émilie